

PR-549 III



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2007-2011
ARRÊTÉ PR-549 III
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

sans opposition, soit par 44 oui et 11 abstentions

Article premier. – Le crédit de construction de 340 000 francs (PR-137 votée le 29 avril 2002) pour le montage de pavillons commerciaux provisoires rue du Cendrier 1-3 est bouclé.

Art. 2. – L'attribution de 3270 francs au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève en contrepartie de l'activation du même montant au bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier est annulée par une extourne avec le crédit voté.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Hélène Ecuyer

La Présidente:

Frédérique Perler-Isaaz